

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

ARRÊTÉ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur PERDRIX Christophe, entreprise ENEDIS-DRSIR-TST PAB – rue Suzanne Valadon – 01000 BOURG-EN-BRESSE reçue le 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux sur la ligne 20 000 volts : point 1 sur le plan. Route barrer du 13/11/2023 au 21/11/2023. Remorque + groupe électrogène pour réalimenter le réseau électrique pendant le chantier– Chambards Est — 01290 Cruzilles-Lès-Mépillat par ENEDIS et assurer la sécurité de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les Chambards Est dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 13 novembre 2023 pendant 16 jours

ARTICLE 2

Fermeture à la circulation dans les deux sens. Suppression de la voie. Interdiction de circuler à tous véhicules. Déviation par la D66 : route d'Illiat.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de l'intervention sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire :

Monsieur PERDRIX Christophe, entreprise ENEDIS-DRSIR-TST PAB – rue Suzanne Valadon – 01000 BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, Monsieur PERDRIX chargé des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

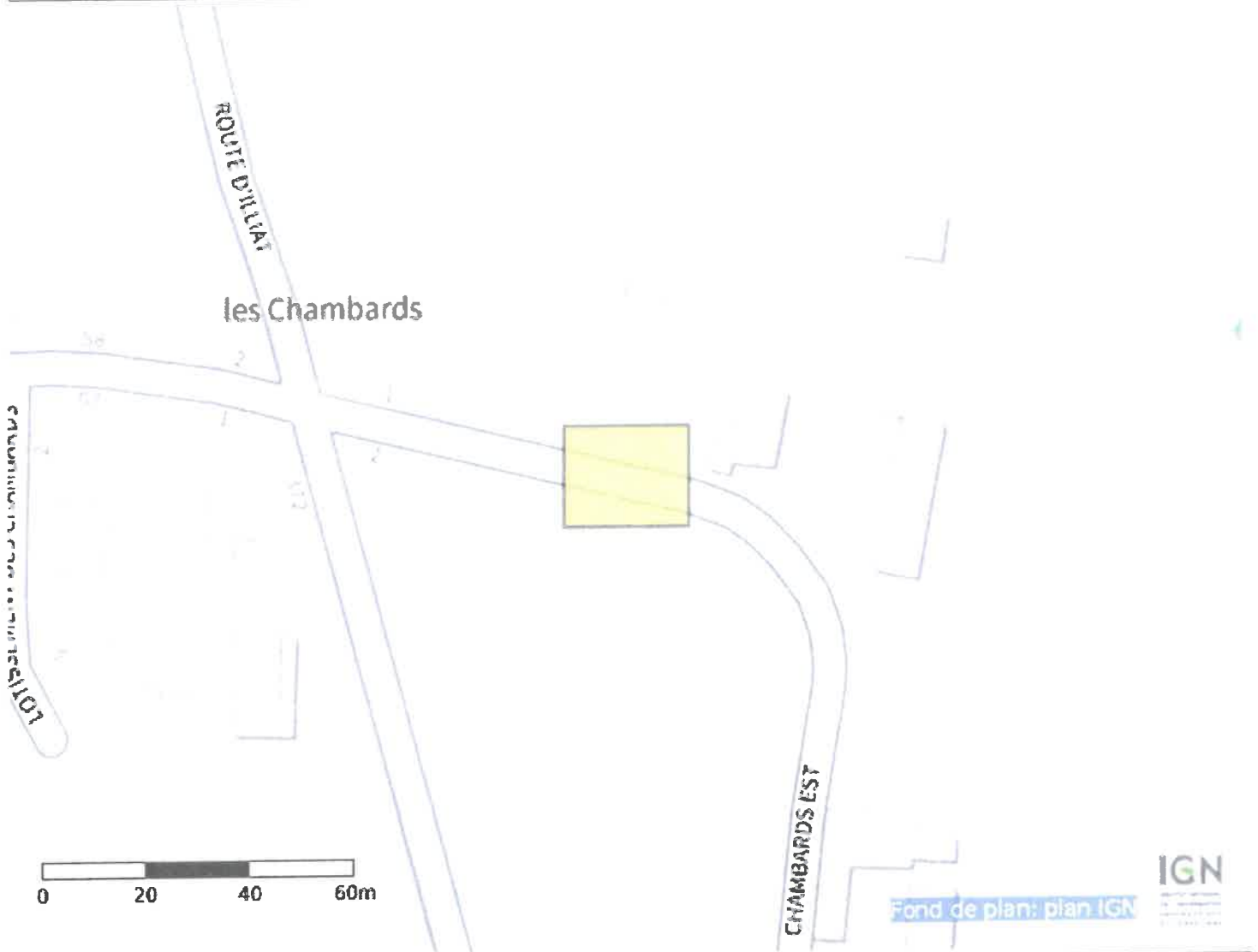
Fait en Mairie, le 18 septembre 2023

Maire,
Dominique BOYER



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

845065 . 8125891536

6570691 . 609850299

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,88221385082155 46,22050093247043
4,88221385082155 46,22033020045825
4,88252498706728 46,22033020045825
4,88252498706728 46,22050093247043
4,88221385082155 46,22050093247043

